

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION

15e séance

tenue le

mardi 28 octobre 1997

à 10 heures

New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 15e SÉANCE

Président : M. CHOWDHURY (Bangladesh)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999 (suite)

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION (suite)

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFÉRENCES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE

A/C.5/52/SR.15

6 octobre 1997

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

97-82341 (F)



/...

La séance est ouverte à 10 heures 10.

Point 116 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 (suite) (A/52/6/Rev.1 (vol. I et II), A/52/7, A/52/16, A/59/278, A/52/303 et A/52/379; A/C.5/51/53)

DÉBAT GÉNÉRAL (suite)

1. M. RETTA (Éthiopie) dit que sa délégation s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de la République-Unie de Tanzanie au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Alors qu'elle examine le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, la Commission doit garder présents à l'esprit les faits suivants : l'Organisation des Nations Unies fait l'objet d'un processus de réforme devant lui permettre de réaliser ses objectifs avec plus d'efficacité; sa situation financière a atteint un stade critique et l'exécution des programmes prescrits est menacée; les montants inscrits au budget ordinaire et les ressources de base diminuent alors que les fonds extrabudgétaires ont tendance à augmenter.
2. La délégation éthiopienne se félicite de ce que le Secrétaire général ait l'intention d'accroître les ressources destinées au développement économique et social, mais jusqu'à présent, ces ressources ne sont pas à la mesure des besoins, en particulier ceux des pays les moins avancés et de l'Afrique. Les crédits demandés pour l'exercice biennal 1998-1999 au titre du développement de l'Afrique accusent une augmentation de 1,9 % par rapport à l'exercice en cours. Il s'agit là d'une augmentation minime et il convient de rechercher tous les moyens possibles d'accroître ces ressources.
3. La Commission économique pour l'Afrique (CEA) a apporté une contribution notable au développement de l'Afrique, dont elle a facilité l'intégration dans une économie internationale mondialisée. La CEA doit bénéficier de ressources plus importantes pour être en mesure d'atteindre ses objectifs. Elle a également joué un grand rôle dans le renforcement des communautés économiques régionales, qui sont considérées comme un facteur essentiel de l'instauration d'une communauté économique africaine. Il faut veiller à éviter les doubles emplois dans les activités de la CEA et de ces communautés et à assurer que l'affectation de 25 % des effectifs de la CEA aux centres sous-régionaux ne compromette pas ses fonctions centrales.
4. La délégation éthiopienne attache la plus haute importance au programme 9 (Commerce et développement) du plan à moyen terme pour la période 1998-2001, du fait que la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED) occupe une position clef dont le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés. Si les principes adoptés lors de l'examen à mi-parcours du Programme doivent être appliqués avant l'examen global de l'an 2000, il sera nécessaire d'allouer à ses activités des ressources raisonnables.
5. Le recrutement de consultants sur le plan international ne laisse pas d'être préoccupant et les observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) au paragraphe V.19 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal

1998-1999 [A/52/7 (chap. II, partie V)] au sujet du rapport entre le nombre de consultants et de fonctionnaires de la CEA méritent d'être appuyées.

6. Les réductions de dépenses et d'effectifs proposées par le Secrétaire général ne doivent pas constituer une fin en soi, ni être préjudiciables aux programmes prescrits. Les incidences de ces mesures administratives doivent dès lors faire l'objet d'un examen attentif afin de favoriser l'existence d'un climat de confiance entre les États Membres et le Secrétariat.

7. M. SAGUIER CABALLERO (Paraguay), prenant la parole au nom du Groupe de Rio, dit que celui-ci s'associe à la déclaration faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Les divers rapports du Comité consultatif et du Comité du programme et de la coordination (CPC) seront très utiles à la Cinquième Commission, même si le CPC n'a pas été en mesure de formuler des recommandations sur tous les chapitres du projet de budget-programme.

8. En raison des circonstances exceptionnelles dans lesquelles elle est intervenue, l'approbation du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 ne s'est pas située dans le cadre du processus normal de prise de décisions. Comme suite à un arrangement d'ordre politique, l'Assemblée générale a décidé que le total des dépenses pour l'exercice en question serait inférieur de 104 millions de dollars au montant provisoirement approuvé. Les États Membres ont alors dû déterminer, en cours d'exercice, comment répartir les réductions budgétaires de manière à assurer que tous les programmes soient intégralement exécutés. Il en est résulté que l'année 1996 a représenté un nouvel exercice et que la Commission n'a pu, comme de coutume, fonder ses travaux sur un exercice biennal. Le budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 n'a pas encore été complètement exécuté et, à cet égard, le Groupe de Rio réitère les préoccupations qu'il a exprimées dans sa déclaration à la 7e séance de la Commission. Dans la période séparant ce budget dont l'exécution n'est pas encore terminée et la présentation des nouvelles demandes de crédits, l'Organisation a fait l'essai de toutes sortes de mesures administratives, qui ne s'accordent pas nécessairement avec les règles budgétaires et administratives. En outre, depuis 1987, l'ONU a traversé une phase de réorganisation et de précarité financière. Le Groupe de Rio reconnaît toutefois que le Secrétaire général s'emploie à réformer l'Organisation sur le plan des institutions.

9. Les prévisions de dépenses initiales pour 1998-1999 accusent une diminution nette de 123,9 millions de dollars. Comme le Comité consultatif l'a relevé à juste titre, pour fixer le montant exact de l'enveloppe budgétaire pour l'exercice biennal, il faudra déterminer si elle permet d'appliquer intégralement tous les programmes et activités prescrits.

10. Le Comité consultatif a également formulé des observations sur les changements apportés aux méthodes et procédures d'établissement du budget et il a rappelé que dans sa résolution 51/221, l'Assemblée avait décidé qu'aucune modification de cet ordre ne pourrait être arrêtée sans qu'elle l'ait préalablement approuvée, par l'intermédiaire du Comité consultatif. Or, sans l'approbation de l'Assemblée, le projet de budget pour l'exercice biennal 1998-1999 prévoit la budgétisation en montants nets des dépenses de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), du Corps commun

d'inspection (CCI) et des services fournis par l'Organisation des Nations Unies au Centre international de Vienne. Quels que soient les avantages de la budgétisation nette, il est inquiétant de constater une diminution de ressources se chiffrant à 39,2 millions de dollars et la suppression de 356 postes. Le Secrétariat devrait envisager de rétablir la budgétisation en montants bruts. Quant à la proposition de budgétisation fondée sur les résultats avancée par le Secrétaire général, elle demande à être étudiée plus en détail, car elle s'écarte considérablement des méthodes budgétaires définies dans la résolution 41/213 de l'Assemblée.

11. Le Secrétaire général demande 8 973 postes au total, soit une diminution nette de 1 173 postes temporaires et postes permanents. Le Groupe de Rio ne s'oppose pas aux réductions d'effectifs mais est préoccupé par la suppression de postes laissés délibérément vacants pendant l'exercice biennal 1996-1997, sans aucune évaluation de l'effet qu'elle aura sur l'exécution des programmes. Le rapport du Secrétaire général concernant les effets des mesures d'économie approuvées sur l'exécution des activités et programmes prescrits (A/C.5/51/53) ne laisse aucun doute sur leurs répercussions négatives. En outre, le Groupe de Rio considère, comme le Comité consultatif, que l'ajournement des activités de programmes n'implique pas leur annulation, mais uniquement leur report jusqu'à l'exercice biennal suivant.

12. Il faut absolument renforcer les activités de l'Organisation liées la croissance économique et au développement durable. À cet égard, le Groupe de Rio attache une importance particulière aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et souhaiterait disposer de renseignements complémentaires sur le projet pilote de la CEPALC mentionné à l'alinéa b) du paragraphe 30 du rapport du CCQAB (A/52/7), afin que l'Assemblée générale soit en mesure d'évaluer ses incidences et ses avantages escomptés. Dans sa résolution 51/220, l'Assemblée générale a décidé que les prévisions préliminaires pour le prochain exercice biennal n'incluraient pas de crédits au titre des missions spéciales pour lesquelles il n'existe pas de mandat des organes délibérants. Le montant des crédits demandés pour les missions auxquelles le Groupe de Rio accorde particulièrement d'importance n'est pas encore connu, mais ces missions ne doivent pas être financées au détriment des activités de développement.

13. Le montant prévu des fonds extrabudgétaires dépasse de 170 % les ressources inscrites au budget ordinaire. Ainsi que l'a fait observer le Comité consultatif, il reste encore beaucoup à faire dans le domaine des activités extrabudgétaires; sa recommandation tendant à ce que le rôle réservé au financement par des fonds extrabudgétaires soit précisé dans les explications qui accompagnent le budget-programme mérite d'être appuyée.

14. Le Groupe de Rio comprend que le projet de budget pour l'exercice biennal 1998-1999 a un caractère essentiellement préliminaire et souhaiterait savoir comment le Président envisage d'utiliser le mieux possible les ressources allouées à l'examen de la question. Il réitère pour conclure qu'il est inutile d'approuver un budget-programme si les États Membres ne s'acquittent pas de leurs obligations financières et ne versent pas les fonds nécessaires à l'exécution des activités approuvées.

/...

15. M. KAMAL (Pakistan) déclare que sa délégation rend hommage à l'oeuvre accomplie par le CCQAB et le CPC et s'associe à la déclaration formulée au nom du Groupe des 77 et de la Chine au sujet du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 et du rapport du Secrétaire général concernant les effets des mesures d'économie (A/C.5/51/53). Il ressort de ce rapport que les mesures en question ont nui à plusieurs programmes et activités, bien que le Secrétaire général ait donné l'assurance que les activités prescrites n'auraient pas à en souffrir (A/C.5/50/57/Add.1, par. 5) - et que les réductions budgétaires ont entraîné un surcroît de travail pour le personnel. La délégation pakistanaise estime, comme le Secrétaire général, que le Secrétariat doit être pleinement en mesure de faire face aux besoins futurs. Le Comité consultatif a fait observer à juste titre, à cet égard, que le Secrétaire général devrait présenter des propositions sur les ressources financières nécessaires pour assurer la pleine exécution de tous les programmes et activités prescrits; l'Assemblée générale a également demandé à plusieurs reprises au Secrétaire général de lui présenter un projet de budget calculé sur la base du coût intégral. C'est néanmoins aux États Membres qu'il revient de rétablir la base financière de l'Organisation et de lui assurer un appui politique et financier.

16. Il existe une contradiction apparente entre le rapport sur les effets des mesures d'économie et le projet de budget pour le prochain exercice biennal; compte tenu des compressions budgétaires de l'exercice biennal en cours, les propositions concernant l'exercice biennal 1998-1999 devraient prévoir des ressources suffisantes pour éviter la réapparition de situations difficiles. De fait, ces propositions comportent une diminution des ressources nécessaires à l'exécution des programmes et activités prescrits. En 1996, dans son rapport sur le plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 (A/51/289), le Secrétaire général avait proposé une réduction de 178,9 millions de dollars par rapport à l'ouverture de crédits initiale pour 1996-1997. Le Comité consultatif avait demandé qu'une ventilation détaillée de la réduction proposée et une explication de ses incidences sur le plan pratique soient communiquées à l'Assemblée générale. Les ressources maintenant demandées pour l'exercice biennal 1998-1999 accusent une réduction nette de 123,9 millions de dollars par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour 1996-1997. Cette demande devra être examinée attentivement afin d'assurer que les mandats et activités approuvés ne subissent pas à nouveau le contre-coup de la réduction envisagée, que le Secrétariat doit pleinement justifier.

17. La délégation pakistanaise convient avec le CCQAB que des taux de vacance élevés entravent l'exécution des programmes prescrits, rendent moins transparent le processus budgétaire et plus difficile la gestion du personnel et que les réductions d'effectifs proposées doivent être justifiées de la même façon que les augmentations. Dans le document A/51/289, le Secrétaire général a proposé de supprimer 1 000 postes et dans le document A/51/950, il a indiqué qu'un plan pour un abandon progressif du recours à du personnel détaché gratuitement auprès du Secrétariat sera mis au point. Les deux questions ne doivent pas être examinées séparément. La réduction d'effectifs a maintenant été officiellement proposée mais le plan prévoyant l'abandon progressif du recours à du personnel détaché à titre gracieux n'a pas encore été mis en oeuvre. La Commission devrait demander au Secrétaire général de lui présenter ce plan avant d'entamer

des consultations officieuses sur le projet de budget pour l'exercice biennal 1998-1999.

18. Le Secrétariat ne doit présenter aucune proposition budgétaire portant sur des programmes ou activités autres ceux qui ont été approuvées dans le plan à moyen terme et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Il appartient aux États Membres d'assurer que les programmes prescrits par les organes délibérants soient exécutés et de fournir des ressources suffisantes à cet effet, autrement dit de répondre à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un appui politique et financier continu, prévisible et assuré. La délégation pakistanaise souscrit à l'observation du Comité consultatif selon laquelle un relâchement des normes qui assurent la rigueur de l'analyse du budget ne doit pas être autorisé et aucune modification ne peut être apportée au processus budgétaire si ce n'est conformément aux règles et procédures convenues. À cet égard, elle réaffirme l'importance de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

19. Il importe également de respecter les dispositions du Règlement financier de l'ONU et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale concernant les demandes de vérification indépendantes et d'examen de gestion. Les vérificateurs des Nations Unies ont un rôle essentiel à jouer dans le rétablissement de l'équilibre financier de l'Organisation et leurs recommandations doivent être scrupuleusement appliquées. Il conviendrait par ailleurs que l'Organisation élabore des règles relatives à l'obligation redditionnelle en cas de pertes imputables à une mauvaise gestion.

20. La délégation pakistanaise fait sienne la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que le Secrétariat soit tenu strictement responsable de la présentation de la documentation demandée dans le délai de six semaines requis. Une fois de plus, la présentation tardive de cette documentation a contraint le Comité consultatif à modifier le calendrier de ses réunions : il s'ensuit que la Cinquième Commission disposera de très peu de temps pour achever ses travaux.

21. Le Secrétaire général a souligné la nécessité d'examiner sans tarder les réformes qu'il propose. Dans sa déclaration devant l'Assemblée générale à la session en cours, le Premier Ministre du Pakistan a manifesté son appui au processus de réforme tout en insistant sur l'importance capitale de la Charte et il a ajouté que bien que l'Organisation des Nations Unies soit au bord de la faillite, les réformes ne doivent pas être dictées par les préférences restrictives de quelques élus, car une réforme authentique doit prendre en compte les intérêts de tous. La délégation pakistanaise continuera à oeuvrer sans relâche à la réalisation de l'engagement que l'Organisation a pris vis-à-vis de l'humanité.

22. M. POWLES (Nouvelle-Zélande), intervenant également au nom de l'Australie et du Canada, déclare qu'à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'ONU, les dirigeants du monde entier ont engagé les secrétariats des organisations du système à administrer et gérer les ressources qui leur sont allouées avec beaucoup plus d'efficacité. Le budget actuel et les propositions de réforme du Secrétaire général répondent pleinement à ce défi; pour la première fois, il a établi un budget sur la base d'une croissance réelle négative tout en respectant

/...

le plan à moyen terme. Il a en outre donné l'assurance que les réductions proposées ne s'opéreraient pas au détriment de l'exécution des programmes et activités prescrits. Il mérite des éloges pour avoir réintroduit la plupart des activités différées ou réduites en 1995. Il est particulièrement satisfaisant que les réductions aient été en partie rendues possibles par des diminutions de frais généraux et sans licencier un seul fonctionnaire. De nombreux États Membres se sont vu imposer des compressions budgétaires analogues par leurs organes délibérants nationaux et ont été contraints d'analyser la manière dont ils organisaient et menaient leurs activités. Une telle analyse est encore plus complexe lorsqu'il s'agit d'une Organisation qui doit concilier les intérêts de 185 États Membres. La discipline budgétaire peut toutefois favoriser une gestion rationnelle comme l'a fait observer le CCQAB dès 1948. Une telle discipline revêt une importance particulière lorsque les rentrées de fonds sont incertaines.

23. On constate par ailleurs avec satisfaction que le Secrétaire général a pu proposer une augmentation nette de quelque 56 millions de dollars au titre du développement économique et social. Cette augmentation, associée à la proposition de créer un compte de dividendes pour le développement, devrait assurer une prestation plus efficace de services de haute qualité aux États Membres. Les trois délégations appuient les grandes orientations dégagées par le Secrétaire général et la plus large place faite aux besoins particuliers de l'Afrique, des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement. Il faut également se féliciter de voir affecter des ressources accrues à la promotion de la femme, et d'apprendre que le Bureau des services de contrôle interne sera enfin financé sur la base du coût intégral. Si dans presque tous les domaines, des réductions semblent inévitables dans la situation actuelle, les activités fondamentales du programme relatif aux droits de l'homme ne pourront être maintenues sans bénéficier de ressources plus adéquates et les fonctions essentielles de coordination dans les situations d'urgence humanitaire doivent être imputées, à moyen terme, sur le budget ordinaire.

24. Le total des ressources demandées pour le Département des opérations de maintien de la paix ne rendent pas compte intégralement des fonds nécessaires aux activités entreprises par le Secrétariat et le Département dépend dans une trop large mesure, pour s'acquitter de ses fonctions essentielles, de personnel détaché auprès de lui à titre gracieux ou financé par prélèvement sur le compte d'appui. En outre, il reste difficile d'étudier la question en l'absence d'indication précise des besoins en personnel du Département et de propositions concernant la manière d'y satisfaire.

25. Il faut dorénavant prévoir des crédits d'un montant précis au titre des missions spéciales relatives à la paix et à la sécurité, car il ressort de la pratique et des dépenses de l'Organisation ces 10 dernières années que les fonctions de maintien de la paix, sinon les diverses activités approuvées, ont un caractère permanent. Il est donc justifié d'inscrire au budget une rubrique régulière et de définir un mode de financement permettant de lier l'utilisation des ressources aux activités prescrites afin d'éviter d'en surestimer le montant.

26. Pour ce qui est des dépenses supplémentaires relatives aux mouvements monétaires et inflationnistes et aux augmentations obligatoires des

rémunérations du personnel, les délégations au nom desquelles intervient M. Powles ne peuvent approuver des augmentations périodiques automatiques et souhaitent voir adopter en la matière une approche plus systématique et prudente afin de minimiser le risque de devoir accroître le montant initial des crédits demandés.

27. Quant à la méthode suivie pour l'établissement du budget, la Nouvelle-Calédonie souscrit en principe, pour la totalité des activités et services financés en commun, au concept de la budgétisation en montants nets qui rend compte plus fidèlement du montant effectif des dépenses. Il faudra disposer de précisions supplémentaires sur les propositions du Secrétaire général avec notamment les prévisions concernant les recettes et les contributions du personnel, avant de prendre des décisions définitives.

28. À cet égard, il est regrettable que les états financiers de 1996, qui auraient dû être soumis au Comité des commissaires aux comptes, le 31 mars au plus tard, n'aient pas encore été publiés, et que les prévisions de dépenses pour l'exercice biennal en cours ne figurent pas dans les documents budgétaires, contrairement à ce qu'avait demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 48/228.

29. Les faits ne corroborent en rien l'opinion du Comité consultatif, qui considère qu'une analyse plus poussée est nécessaire pour confirmer que les examens de l'efficacité entrepris pendant l'exercice biennal actuel ont atténué l'effet des réductions budgétaires sur l'exécution des programmes; la Commission ne fera donc pas la meilleure utilisation possible du temps dont elle dispose si elle poursuit l'examen de la question. Malgré les dures contraintes budgétaires imposées par l'Assemblée générale, le Secrétariat a exécuté une partie méritoire du programme, essentiellement grâce aux gains de productivité résultant du recours à des technologies nouvelles. Les examens de l'efficacité comme les projets pilotes entrent normalement dans le cadre d'une conception moderne de la gestion et ce n'est que lorsqu'une initiative affecte les mandats des fonctionnaires en poste et les dispositions du règlement financier que les organes intergouvernementaux compétents doivent intervenir.

30. Le Comité consultatif a choisi de formuler des observations exhaustives sur la question des gains d'efficacité aux dépens des avis appropriés qu'il doit donner à l'Assemblée générale sur les caractéristiques générales du projet de budget. C'est ainsi que l'accent mis par le Secrétaire général sur le développement économique et social des pays en développement semble avoir échappé à son attention.

31. Cependant, la pleine application des programmes, prescrits, dépend tout autant du versement par les États Membres de l'intégralité de leurs quotes-parts, en temps voulu et sans conditions que de la capacité du Secrétaire général de diriger une Organisation efficace et efficiente. La discipline budgétaire et les réformes de gestion ne sauraient se substituer à l'octroi du montant convenu des ressources de base, en particulier par, les États Membres qui ont la capacité de payer. Rien, si ce n'est le respect de ces obligations fondamentales stipulées par la Charte n'est acceptable.

32. M. MABILANGEN (Philippines) relève que le processus de planification, de programmation et de budgétisation défini dans la résolution 41/213 de l'Assemblée générale est rendu très difficile par la situation de réorganisation et de précarité financière dans laquelle s'est constamment trouvée l'Organisation depuis 10 ans. Il faut donc espérer qu'une fois que l'Assemblée générale aura pris les décisions voulues au sujet des réformes proposées par le Secrétaire général, le Secrétariat et les organes délibérants pourront se consacrer à la réalisation des buts et objectifs de la Charte.

33. La réduction qu'accuse le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 par rapport au budget de l'exercice en cours ne saurait être considérée comme impliquant une diminution du rôle joué par l'Organisation et ne doit pas compromettre l'exécution intégrale de tous les programmes et activités prescrits, notamment dans le domaine de la coopération internationale et régionale en faveur du développement. La délégation philippine accueille en principe avec satisfaction la proposition du Secrétaire général de réduire la part des ressources du budget ordinaire allouée aux dépenses d'administration et autres dépenses ne se rapportant pas aux programmes et de réaffecter les économies réalisées à des programmes de fond dans les domaines économique et social et dans des domaines connexes. Il convient néanmoins que soient communiqués aux États Membres les données et analyses dont ils ont besoin pour arriver à une décision motivée. La délégation philippine attend donc avec intérêt les renseignements demandés par le CCQAB au paragraphe 30 c) de son rapport (A/52/7).

34. Elle prend note des propositions du Secrétaire général concernant la compression des effectifs et demande au Secrétariat de lui donner l'assurance que cela ne nuira pas à l'exécution intégrale des programmes et activités approuvés; il aurait été préférable que le Secrétaire général inscrive au projet de budget tous les postes nécessaires à cet effet sans avoir à recourir à du personnel détaché à titre gracieux.

35. La délégation philippine doute qu'il soit possible de réaliser un taux de vacance de 5 % pour les administrateurs et de 2,5 % pour les agents des services généraux pendant l'exercice biennal 1998-1999, étant donné l'importance des réductions de postes proposées et leurs incidences sur une bonne exécution des programmes et activités prescrits. Elle fait l'éloge des nombreux fonctionnaires qui ont dû assumer des responsabilités supplémentaires et tient à souligner qu'il importe de donner au personnel une formation lui permettant de répondre efficacement aux besoins en pleine évolution de l'Organisation.

36. La notion de budgétisation en chiffres nets demande à être développée. La délégation philippine estime, comme le fait observer le CCQAB au paragraphe 45 de son rapport, qu'en attendant que l'Assemblée générale ait pris une décision spécifique en la matière, le statut du Corps commun d'inspection et de la Commission de la fonction publique internationale doit être maintenu. Mais une fois le budget de l'Organisation approuvé, les États Membres devront s'acquitter scrupuleusement des obligations que leur impose la Charte et payer leurs quotes-parts intégralement, ponctuellement et sans conditions.

37. Mme FLORES PRIDA (Cuba) dit que l'objectif fondamental des décisions de la Commission relatives au projet de budget-programme doit être de mettre à la

disposition de l'Organisation les ressources qui lui sont nécessaires pour s'acquitter pleinement et efficacement des programmes et activités prescrits, de restaurer et d'améliorer la qualité des services fournis et de contribuer à dissiper les incertitudes suscitées par l'adoption de la résolution 50/214 suite à des pressions d'ordre politique. La communauté internationale avait espéré que la résolution 41/213, qui témoignait d'un équilibre politique délicat et visait à résoudre les problèmes financiers de l'Organisation, écarterait les obstacles qui empêchaient le principal contribuant de payer sa quote-part intégralement et en temps voulu. Ces espoirs se sont évanouis et l'Organisation continue à être en proie à une crise provoquée essentiellement par la politisation des contributions et, dans une moindre mesure, par les difficultés économiques rencontrées par plusieurs pays en développement notamment Cuba.

38. Le processus qui a débouché sur l'adoption des résolutions 50/230 et 50/231, ainsi que l'esprit et la lettre de ces résolutions, représentent une violation des dispositions de la résolution 41/213. De telles violations existent également dans le projet de budget-programme présenté par le Secrétariat où, au chapitre 22, des crédits sont demandés pour des activités non renouvelables qui si elles sont approuvées devront être financées par prélèvement sur le fonds pour imprévus. La délégation cubaine est opposée à ces demandes de crédits et propose que les montants prévus au titre de ces activités soient réduits.

39. De l'avis de la délégation cubaine, le budget ne doit pas servir à introduire de nouvelles propositions ou à préjuger du résultat de négociations intergouvernementales. Une application rigoureuse de la résolution 41/213 par le Secrétariat et par les États Membres et le respect par ces derniers de leurs engagements en vertu de la Charte contribuerait à rétablir la confiance mutuelle à attirer un personnel qualifié et à réaliser les buts et principes de la Charte. La délégation cubaine partage également les vues du Comité consultatif sur la nécessité de revenir au processus de budgétisation habituel.

40. Si, comme le fait observer le Comité consultatif, nombre des estimations de réduction des coûts se fondent sur des approximations théoriques (A/52/7, par. 19), l'argument invoqué pour justifier les compressions budgétaires figurant dans le plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 est contestable. Compte tenu du lien entre les réductions découlant de l'adoption de mesures d'efficacité et le nombre de postes à éliminer, la proposition de supprimer un grand nombre de postes doit également faire l'objet d'un examen attentif en vue du rétablissement si nécessaire des ressources et des postes que le Secrétaire général propose d'éliminer.

41. La Commission doit entreprendre une analyse détaillée de l'effet des mesures d'économie sur l'exécution des programmes. La délégation cubaine s'inquiète des incidences manifestement négatives de ces mesures sur l'application des programmes et activités prescrits et espère que le montant des ressources approuvées pour l'exercice biennal 1998-1999 remédiera à cette situation. À cet égard, elle appuie la recommandation figurant au paragraphe 30 a) du rapport du Comité consultatif. Elle appuie également sa recommandation tendant à ce que la budgétisation fondée sur les résultats ne soit pas appliquée, sauf si l'Assemblée générale le décide.

42. La délégation cubaine note que le Secrétariat a introduit d'autres innovations qui pourraient entraîner des modifications importantes dans les procédures budgétaires approuvées. Elle tient en conséquence à réaffirmer la validité des dispositions du paragraphe 21 de la résolution 51/221 et souscrit aux recommandations du Comité consultatif en la matière. En outre, si l'on veut supprimer les anomalies constatées dans le projet de budget-programme, les crédits et les postes dont la budgétisation en chiffres net a entraîné l'élimination doivent être ajoutés aux ressources et aux effectifs nécessaires.

43. Pendant l'exercice biennal en cours, le taux de vacance a suscité de sérieux problèmes, notamment lorsqu'il a été utilisé pour réaliser des économies supplémentaires en maintenant le gel du recrutement jusqu'au 21 avril 1997, en dépit de l'adoption par l'Assemblée générale de sa décision 51/456. Les informations pertinentes doivent donc être communiquées à l'Assemblée afin que celle-ci puisse prendre les mesures correctives nécessaires pour assurer l'application intégrale de tous les programmes qu'elle a approuvés. Ces informations devront inclure les raisons du retard apporté à la mise en oeuvre de la décision 51/456, le montant total des économies résultant de la prolongation du gel du recrutement; l'état actuel du processus de recrutement de fonctionnaires pour occuper les postes vacants; et des précisions sur les vacances de postes dont le projet de budget-programme pour le prochain exercice biennal prévoit l'élimination.

44. Enfin, la délégation cubaine regrette que, dans certains cas, la ventilation proposée des ressources entre les différents chapitres du budget ne soit pas conforme aux priorités arrêtées dans le plan à moyen terme pour la période 1998-2001. Elle aurait notamment souhaité voir allouer davantage de ressources au développement économique des pays en développement, confrontés à de graves problèmes économiques.

45. M. ASADI (République islamique d'Iran) déclare que les mandats approuvés par l'Assemblée générale et les organes intergouvernementaux compétents ne doivent pas être modifiés dans le but de se conformer à un montant déterminé de l'enveloppe budgétaire, au détriment des programmes et activités prescrits en particulier dans le domaine de la coopération internationale et régionale en faveur du développement. Sa délégation a noté avec préoccupation l'observation du Comité consultatif selon laquelle il n'y a pas moyen de savoir si la condition qui veut que tous les programmes et mandats approuvés soient appliqués dans leur intégralité peut être remplie (A/52/7, par. 9).

46. Le rapport du Secrétaire général concernant les effets des mesures d'économie approuvées sur l'exécution des activités et programmes prescrits (A/C.5/51/53) illustre la contradiction entre les assurances que les mandats seraient appliqués dans leur intégralité avec les crédits demandés pour l'exercice biennal 1998-1999 – et les problèmes sérieux rencontrés lorsqu'il s'est agi de justifier ces assurances. Les économies ayant été définies sans avoir arrêté au préalable les priorités des programmes, les directeurs de programme ont décidé de suspendre certaines activités et d'en différer d'autres sans prendre en considération les programmes approuvés par les organes délibérants et sans consulter les États Membres (A/C.5/51/53).

47. La délégation iranienne s'inquiète également du grand nombre de postes qu'il est proposé de supprimer ce qui risque de nuire à l'aptitude qu'a l'Organisation à réaliser l'intégralité de son programme de travail. L'importance des ressources libérées par la réduction de postes proposée et les effets de cette mesure sur l'exécution des programmes et sur la mémoire institutionnelle de l'Organisation doivent faire l'objet d'un examen attentif. Toute réduction d'effectifs doit par ailleurs respecter le principe de la répartition géographique équitable et le caractère international de l'ONU.
48. Le projet de budget-programme aurait dû inclure tous les postes nécessaires pour assurer que les divers départements du Secrétariat soient dotés des moyens de mettre en oeuvre les programmes et activités approuvés sans avoir à recourir à du personnel détaché gratuitement. Il aurait suffi, pour atteindre cet objectif, d'une simple diminution du nombre des postes que le Secrétaire général propose d'éliminer.
49. M. Asadi relève avec préoccupation que, dans certains cas, l'élimination de postes s'accompagne de demandes de crédits supplémentaires au titre des consultants et des groupes d'experts. Il importe de connaître le nombre de consultants et de fonctionnaires engagés pour une période de courte durée (et leur pays d'origine), qui participent actuellement à l'exécution de programmes prescrits. Le recours de plus en plus fréquent à cette catégorie de personnel dissimule d'importantes altérations de la répartition géographique des effectifs du Secrétariat. En outre, le remplacement de fonctionnaires permanents par du personnel engagé pour des périodes de courte durée compromet la mémoire institutionnelle de l'Organisation et serait susceptible d'avoir des incidences sur l'exécution des programmes de travail. Sa délégation souhaiterait savoir comment le Secrétaire général fait droit à la demande qui lui est adressée dans la résolution 51/226 de s'abstenir d'utiliser des consultants pour exécuter des tâches assignées à des postes permanents.
50. Enfin la modification de la méthode appliquée aux taux uniformes de vacance de postes, qui donne à tort l'impression qu'une augmentation en termes réels des ressources a été rendue possible – en particulier dans les chapitres du budget-programme ayant un caractère économique – est un motif de préoccupation.
51. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) dit que sa délégation souscrit à la déclaration faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 a été présenté à l'Assemblée générale alors que l'Organisation connaît de graves difficultés financières en raison du non-paiement de l'arriéré de leurs contributions par des pays qui ont les moyens de les acquitter. D'où un climat peu favorable à des délibérations d'ordre budgétaire.
52. Le projet de budget-programme et les propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général concernant les effets financiers et administratifs du processus de réforme (A/52/303) doivent être examinés séparément; les États Membres n'ayant pas encore arrêté les mesures de réforme à prendre, celles-ci ne peuvent être prises en compte dans l'examen du projet de budget-programme dont est saisie la Commission.

53. La délégation syrienne approuve l'intention du Secrétaire général de réduire les dépenses d'administration et de procéder à une nouvelle répartition des tâches, sous réserve que cela ne compromette pas l'exécution des programmes de l'Organisation. L'introduction du système de notation des fonctionnaires a eu, ainsi que l'a fait observer dans son rapport le Comité consultatif (A/52/7, par. 108), des incidences financières directes et indirectes non négligeables alors que d'autres programmes, plus importants, ont subi de fortes réductions.

54. La délégation syrienne a pris note de la diminution du nombre de postes proposée par le Secrétaire général. La question du personnel détaché à titre gracieux est également très importante parce qu'elle est liée à celle de la réduction de postes.

55. La République arabe syrienne attache une grande importance aux activités de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) et se félicite de l'augmentation des ressources proposées à ce titre. Elle juge cependant préoccupant qu'il soit envisagé de supprimer trois postes de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur et 26 postes d'agents locaux et souligne qu'il aurait fallu dans chaque cas expliquer clairement les raisons de chaque suppression ainsi que le recommande le Comité consultatif dans son rapport (A/52/7, par. 72). Elle escompte que le montant estimatif de plus de 15 millions de dollars prévu au titre de la réévaluation des coûts ne sera pas inclus dans l'augmentation des ressources.

56. Passant au chapitre 24, "Réfugiés de Palestine", M. Sulaiman note au paragraphe 24.2 que la capacité de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) de continuer à dispenser des services essentiels d'enseignement, de santé et de secours et des services sociaux est totalement tributaire des contributions volontaires qui lui sont versées chaque année. Mais dans la section B de sa résolution 3331 (XXIX), l'Assemblée générale a décidé que les dépenses à engager au titre des traitements du personnel international au service de l'Office qui auraient été financées par les contributions volontaires, doivent être imputées sur le budget ordinaire de l'ONU pour la durée du mandat de l'Office. Les ressources allouées à l'UNRWA par prélèvement sur le budget ordinaire doivent donc être suffisantes pour lui permettre de mener ses activités humanitaires. L'élimination de plusieurs postes alourdira la tâche de l'Office.

57. Dans le projet de budget-programme (A/52/6/Rev.1, par. 3.46), le Secrétaire général a proposé la suppression de 23 postes à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST). Certes, la tâche des neuf observateurs militaires en Égypte est dans une certaine mesure achevée, mais il est difficile de comprendre qu'il soit proposé de supprimer 23 postes. Il faut espérer que l'efficacité de l'ONUST ne souffrira pas des modifications administratives et des réductions proposées; l'ONUST est toujours investie du mandat qui lui a été confié en vertu de la résolution 50 (1948) du Conseil de sécurité et les raisons qui ont dicté ce mandat subsisteront tant qu'Israël continuera à occuper les territoires arabes.

58. Il est étonnant qu'il soit proposé de réaffecter deux postes du sous-programme "Décolonisation" (A/52/6/Rev. 1, par. 2.101) alors que la

décolonisation est une des préoccupations essentielles des Nations Unies. Aucune justification de cette réaffectation n'est offerte.

59. M. FARID (Arabie saoudite) rappelle que sa délégation avait demandé au Secrétariat de présenter le rapport sur l'exécution du budget de 1997 avant que les États Membres n'entament l'examen du projet de budget-programme pour 1998-1999. Il sera impossible d'évaluer le montant probable des dépenses de l'Organisation pour l'exercice biennal à venir sans savoir à combien elles se sont chiffrées en 1997. Le Secrétariat doit indiquer par écrit pourquoi il n'a pas été en mesure de présenter ce rapport.

60. M. HALBWACHS (Contrôleur) répond que c'est un état des dépenses de 1996 qui a été demandé. Le rapport sur l'exécution du budget de 1997 ne pourra être publié avant le mois de décembre : à cet égard, 1997 ne diffère pas des autres années.

61. M. FARID (Arabie saoudite) voudrait recevoir l'assurance que les chiffres de 1996 seront communiqués avant l'examen du projet de budget-programme pour 1998-1999.

62. M. HALBWACHS (Contrôleur) lui en donne l'assurance.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION (suite) (A/51/34 et A/51/559 et Corr.1, A/52/34, A/52/206 et A/52/267)

63. M. GJESDAL (Norvège) rappelle qu'en 1995 sa délégation avait appuyé nombre des priorités énoncées par le Corps commun d'inspection (CCI) et l'orientation de la plupart de ses programmes de travail mais avait mentionné plusieurs améliorations possibles. Depuis lors, le CCI a fait de grands progrès dans un certain nombre de domaines, notamment dans la présentation de ses rapports, qu'il a rendus plus faciles à lire.

64. Le CCI a documenté les progrès réalisés par des programmes et organisations caractérisés précédemment par l'insuffisance de leurs activités d'évaluation. Il faut espérer qu'il continuera à évaluer les résultats obtenus dans les programmes du système des Nations Unies. L'Assemblée générale a invité le CCI à continuer de tirer pleinement parti de la connaissance qu'il a de l'ensemble du système, à axer ses rapports sur les questions prioritaires importantes et à recenser les problèmes concrets de gestion, d'administration et de programmation en vue de formuler des recommandations réalistes et pragmatiques portant sur des points précis. Le programme de travail du Corps commun pour 1997-1998 tient compte de ces priorités et la délégation norvégienne relève avec satisfaction que l'examen sélectif et l'analyse sont maintenant intégrés à l'établissement des programmes. Les rapports intéressant l'ensemble du système exigent davantage de ressources mais leur coût est justifié.

65. Le vaste programme de travail proposé par le Corps commun paraît ambitieux et on ne peut que se féliciter qu'il mette l'accent sur les activités opérationnelles. Cependant, certains de ses rapports semblent avoir une portée limitée et l'utilisation d'experts et de consultants n'est pas exempte de chevauchements. Il serait souhaitable d'avoir des éclaircissements sur ces points.

66. L'examen des activités du Comité administratif de coordination (CAC) mérite une attention prioritaire parce que le CCI n'a pas jusqu'à présent abordé cette question qui revêt encore plus d'importance dans le cadre de la réforme de l'Organisation des Nations Unies. Il en est de même de l'examen de la gestion et de l'administration à l'Organisation internationale du Travail (OIT).

67. La délégation norvégienne note avec satisfaction l'élaboration de normes et directives internes applicables aux activités d'inspection, évaluation et investigation (A/51/34, annexe I). Le système proposé de suivi des rapports et recommandations a une plus large envergure car il prévoit de suivre de plus près l'application des recommandations de tous les organes de contrôle des Nations Unies : il importe qu'il soit fondé sur le principe de la responsabilité commune.

68. La compétence du personnel chargé d'effectuer les recherches a une importance capitale pour l'efficacité du Corps commun. À cet égard, la délégation norvégienne souhaiterait savoir s'il existe des règles ou des pratiques qui empêchent que ce personnel soit recruté dans l'ensemble du système ce qui serait souhaitable.

69. Le Gouvernement norvégien estime que le CCI a établi au fil des ans de nombreux rapports intéressants, valables et utiles, mais que ses recommandations auraient davantage d'effet s'il ciblait mieux ses efforts. Il devrait également mettre au point un système plus efficace de contrôle, dans lequel le suivi aurait un caractère permanent.

70. Mme ARCHINI DE GIOVANNI (Italie) dit que sa délégation constate avec satisfaction que le Corps commun s'intéresse en priorité non seulement aux activités opérationnelles de développement mais aussi aux questions relatives à la gestion, à l'administration et à la programmation. Elle note également l'intention du CCI d'examiner, entre autres, les pratiques et procédures régissant la passation des marchés, le système de notation des fonctionnaires, les modalités des nominations de hauts fonctionnaires, ainsi que ses propositions relatives à l'examen de la gestion administrative et financière de la Cour internationale de justice. Ses rapports seront extrêmement utiles aux organisations et départements visés, sous réserve que les recommandations pertinentes approuvées fassent l'objet d'un suivi et d'une application satisfaisants.

71. La délégation italienne se félicite d'apprendre que le CCI met au point un système de suivi afin d'assurer une application plus efficace et rapide de ses recommandations. Au stade actuel de la réforme de l'Organisation, les activités du Corps commun qui portent sur l'ensemble des organismes des Nations Unies seront très précieuses.

72. Mme GONZALEZ POSSE (Argentine) relève avec satisfaction la priorité assignée, dans le programme de travail du CCI, aux questions relatives à la gestion, à l'administration et à la programmation dans le but de formuler des recommandations réalistes et pragmatiques. À cet égard, sa délégation se félicite de la mise au point de paramètres de base pour l'élaboration du programme de travail. Le recours à un examen sélectif et à l'analyse pour évaluer les ressources financières et humaines disponibles et éviter les doubles

emplois avec d'autres programmes permettront d'établir un programme de travail rationnel.

73. La délégation argentine fait l'éloge de la nouvelle présentation du rapport, qui indique des objectifs précis. L'établissement d'une coordination régulière entre tous les organes de contrôle interne et externe permettra à l'Office de fonctionner plus efficacement.

74. La nouvelle série de normes et directives internes révisées touchant les activités d'inspection, d'évaluation et d'enquête mérite un accueil favorable. La délégation argentine attache une importance particulière aux mesures exposées à l'annexe I du rapport du Corps commun d'inspection (A/52/34), qui ont pour but de rendre plus efficace le suivi de ses rapports et recommandations.

75. Lorsqu'elle étudie les divers rapports du CCI, l'Assemblée générale ne doit pas se contenter d'en prendre note, mais approuver, ou rejeter, les recommandations qu'ils contiennent.

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFÉRENCES (A/51/946 et Corr. 1 (russe seulement), A/52/32 et Add.1, A/52/215 et Add.1, A/52/216 et Add.1, A/52/291 et A/52/340 et Add.1)

76. M. BLUKIS (Lettonie), Président du Comité des conférences, présentant le rapport du Comité (A/52/34 et Add.1) déclare qu'une des recommandations les plus importantes formulées par le Comité à l'intention de l'Assemblée générale concerne le projet de calendrier des conférences et réunions qui est destiné à satisfaire aux besoins de l'Organisation et à assurer une utilisation optimale des services de conférence. Le Comité a cherché au premier chef à éviter le chevauchement de réunions portant sur le même domaine d'activité au même lieu d'affectation. Depuis près de 15 ans, le Comité analyse les tendances qui se dessinent dans l'utilisation des services de conférence en examinant un échantillon d'organismes intergouvernementaux de l'Organisation et en signalant à ces organismes les résultats qu'ils ont obtenus. Il est heureux d'indiquer qu'en 1996, l'utilisation globale de ces services a été bien meilleure qu'en 1995; le seuil a été dépassé à New York et le coefficient d'utilisation a même approché 90 % à Genève et à Vienne. Le Comité s'emploie depuis longtemps à améliorer l'utilisation des services de conférence; il est donc particulièrement satisfaisant que le rôle joué par le Comité en communiquant des informations à d'autres organes se soit avéré rentable. Il continuera à encourager l'adoption de nouvelles mesures pragmatiques visant à aider les organismes des Nations Unies à faire l'utilisation la plus judicieuse et la plus efficace possible des ressources qui leur sont allouées en matière de services de conférences.

77. La prestation de services d'interprétation aux réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres ne laisse pas d'être préoccupante. Compte tenu de l'importance que revêtent ces réunions pour le bon fonctionnement des organes de session, le Comité a constaté avec regret que 32 % des demandes de services d'interprétation pour des réunions de ce type avaient été rejetées. Il a néanmoins reconnu que les réunions des organes créés par la Charte et des organes délibérants devaient être desservies en priorité. En outre, il a exhorté les organes intergouvernementaux à ne ménager aucun effort,

au stade de la planification, pour tenir compte des réunions de leur groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres et de coordonner ces réunions avec celles de l'organe de session. Il a par ailleurs recommandé que les organes intergouvernementaux avisent les services de conférence longtemps à l'avance de toute annulation de séance, de façon que les ressources inutilisées puissent, dans la mesure du possible, être réaffectées à des réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres.

78. Dans sa résolution 51/211 C, l'Assemblée générale a prié très instamment le Secrétaire général de mettre au point le système de comptabilité des coûts des services de conférence. Des progrès ont été réalisés dans ce domaine. Le Comité est favorable à ce que la mise au point de ce système soit poursuivie. Il a également recommandé qu'il ne se limite pas aux services de conférence, mais soit étendu à d'autres services du Secrétariat. Le Comité s'est en outre penché sur la question de l'amélioration de la coordination; il a été demandé aux services de conférence d'engager un dialogue actif avec les secrétariats des organes intergouvernementaux, pour leur communiquer des statistiques et des données sur leurs taux d'utilisation antérieurs et leur indiquer des moyens d'améliorer ces taux. À sa session de 1996, le Comité a approuvé l'idée du Secrétariat de faire de ce dialogue un élément permanent de la coordination, et donné pour instructions que cette mesure soit prise au Siège, de même qu'à Genève et à Vienne.

79. Dans sa résolution 51/211 A, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de resserrer la coopération entre le Siège et l'Office des Nations Unies à Genève, à Vienne et à Nairobi afin d'améliorer la coordination des services de conférence. Le Secrétariat a également été prié d'engager un dialogue actif et régulier avec les États Membres et de faire de ce dialogue un élément permanent au Siège, ainsi qu'à l'Office des Nations Unies à Genève, à Vienne et à Nairobi. Les services de conférence ont poursuivi un dialogue actif qui a permis d'améliorer l'utilisation des services dans le monde entier. En outre, le Comité a examiné la question de la coordination sous un angle novateur en participant à une téléconférence avec des fonctionnaires des services de conférence du Siège, de Genève, de Vienne et de Nairobi.

80. Le Comité des conférences a également examiné le projet de calendrier des conférences et réunions du Conseil économique et social pour 1998 et 1999. Il a été constaté avec préoccupation que le nombre des organes intergouvernementaux qui demandaient une dérogation à l'adoption d'un cycle biennal pour leurs sessions avait augmenté et le Comité a recommandé que le Conseil continue d'envisager la possibilité d'adopter un cycle biennal pour les sessions de ses organes subsidiaires.

81. Le Comité a aussi examiné plusieurs questions relatives à la documentation. Il a constaté avec satisfaction que d'autres lieux d'affectation avaient signalé des progrès dans la réduction du volume et de la longueur des documents produits et avaient pris de nombreuses mesures au cours de l'année écoulée pour réduire la consommation de papier, grâce en partie à l'élargissement de l'accès au système à disques optiques. Après avoir examiné un rapport sur l'application des mesures de contrôle et de limitation de la documentation, le Comité a recommandé que l'Assemblée envisage d'inviter les organes intergouvernementaux à ramener la longueur de leurs rapports de 32 à 20 pages progressivement. Il a

par ailleurs recommandé que l'Assemblée envisage la possibilité de faire des suggestions précises aux organes intergouvernementaux quant à la manière d'effectuer cette réduction.

82. On s'est employé à suivre de près l'initiative prise en 1995 par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de remplacer ses comptes rendus de séance par des transcriptions non éditées.

83. En ce qui concerne les besoins des États Membres en matière de documentation, plusieurs membres du Comité se sont félicités de constater que les besoins des missions avaient manifestement tendance à diminuer. Le Secrétariat a également indiqué que les règles de distribution interne avaient été modifiées afin de réduire sensiblement le nombre des documents distribués et les stocks de documents avaient diminué de moitié, ce qui contribuait à atténuer les problèmes d'entreposage. Le système à disques optiques permettait d'imprimer sur demande tout document important épuisé.

84. Pour ce qui est du système à disques optiques, le Comité a été informé que depuis juin 1997, toutes les missions permanentes étaient raccordées au réseau Internet et pouvaient, par ce moyen consulter les documents stockés sur le système à disques optiques. On a estimé que l'usage croissant des moyens de communication électroniques à l'Organisation ne signifiait pas que les documents sur papier aient perdu toute utilité; ceux-ci demeuraient en effet essentiels en particulier pour les pays en développement. Le Comité a recommandé que le nécessaire soit fait pour que le développement du système à disques optiques se poursuive.

85. Quant aux questions concernant les services de traduction, le Comité a appris avec satisfaction le déblocage de crédits pour six nouveaux postes de traducteur P-3 et 194 postes de travail à l'intention des traducteurs. Il a cependant été constaté avec préoccupation que le montant moindre des crédits demandés au titre du recrutement de traducteurs permanents dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 et l'augmentation du volume de travail qu'il était prévu de confier à des traducteurs extérieurs risquaient de nuire à la qualité des traductions. Des préoccupations ont également été exprimées devant la persistance des retards constatés dans la distribution des textes traduits aux délégations ce qui avait parfois pour effet que l'ouverture des réunions devait être différée. Toutefois, le problème était souvent dû à la soumission tardive des documents par les départements organiques concernés.

86. Le Comité a également examiné l'étude, réalisée par le Corps commun d'inspection, de l'utilité des publications aux fins de l'exécution des mandats des organes intergouvernementaux et des possibilités d'améliorer le rapport coût-efficacité des publications périodiques. Les recommandations faites à cet égard par le Corps commun constituaient de très utiles directives pour accroître la pertinence et l'efficacité du programme de publication des Nations Unies. Ne pouvant encore prendre connaissance des observations que le Secrétaire général a coutume de formuler sur le rapport, le Comité a décidé de n'approuver que les recommandations adressées directement aux organes délibérants. Le Comité a conclu en outre que les apports des utilisateurs qui faisaient appel aux moyens technologiques modernes pourraient contribuer utilement à l'évaluation des futurs programmes de publication.

/...

87. Les membres du Comité se sont prononcés en faveur du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 et de l'ensemble de réformes proposées par le Secrétaire général pour les services de conférence. Le titulaire du poste de Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale et aux services de conférence sera responsable de la totalité des services de conférence du Secrétariat, d'où une amélioration de la coordination et du rapport-coût efficacité de l'utilisation des ressources. La création d'un Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence a également été appuyée. Toutefois, l'élimination de postes envisagée dans les textes explicatifs du programme, en particulier en ce qui concerne les services de traduction, serait susceptible d'avoir des effets préjudiciables sur la qualité des services fournis. Il a été dit que ces réductions de ressources étaient justifiées par le recours à des innovations techniques. Le Secrétariat a donné au Comité l'assurance que la nouvelle structure envisagée pour les services de conférence et les réductions proposées de crédits et de postes ne compromettraient pas le volume ou la qualité des services fournis par le Secrétariat, en particulier en ce qui concerne la traduction et la publication de documents dans les langues officielles de l'Organisation.

88. Le Comité des conférences a pris acte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 et du rapport du Secrétaire général intitulé "Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions" (A/52/303).

89. Le Comité des conférences a réussi à examiner toutes les questions dont il était chargé, mais un nombre relativement restreint de ses membres ont participé à ses travaux. Certains d'entre eux ont mentionné à cet égard le caractère technique des questions figurant à son ordre du jour avec lesquelles ils souhaitaient se familiariser. Le Président a donc demandé au Secrétariat d'organiser une réunion d'information avant la session d'organisation annuelle.

90. Le Président déclare pour conclure que le Comité des conférences s'est efforcé de fournir des informations aux États Membres et aux organes intergouvernementaux. La formulation de ses conclusions, recommandations et directives a toujours eu pour objectif de déterminer comment tirer parti de services d'un niveau déjà élevé et les améliorer de la manière la plus rentable. Il est persuadé que la Cinquième Commission approuvera par consensus le rapport du Comité et qu'elle examinera la résolution relative au plan des conférences isolément, sans attendre le résultat d'autres débats, et l'adoptera par consensus à un stade relativement peu avancé de ses travaux, comme elle en a coutume.

91. M. JIN YONGJIAN (Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale et aux services de conférence) dit que le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, créé dans le cadre des mesures de réforme, réunit les principaux services techniques et services d'appui précédemment assurés à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et à leurs organes subsidiaires par le Département des affaires politiques, le Département de la coordination des politiques et du développement durable et le Bureau des services de conférence et des services d'appui. Cette intégration renforcera la capacité qu'a le Secrétariat de fournir des services

/...

d'appui technique efficaces et entraînera des économies substantielles sur le plan administratif.

92. En 1996, l'utilisation globale des services de conférence à New York, Genève et Vienne a dépassé le seuil de 80 % et a approché 90 % à Genève et à Vienne. Une des raisons en a été l'exemple de ponctualité donné par le Président de l'Assemblée générale. Une autre, le dialogue actif qui s'est instauré entre les services de conférence et les secrétariats des divers organes et a contribué à faire mieux comprendre combien il importe d'utiliser efficacement ces services.

93. De même, le Secrétariat a pris des mesures pour assurer une coopération plus étroite entre le Siège et l'Office des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi afin d'améliorer la coordination des services de conférence. À cet égard, une vidéoréunion du Comité des conférences et de fonctionnaires des services de conférence des quatre lieux d'affectation a démontré comment les techniques et moyens de communication modernes peuvent être appliqués aux services de conférence à l'échelle mondiale, et a mis en évidence le rôle central incombant au nouveau Département.

94. Les pays en développement peuvent accéder plus facilement au système à disques optiques, qui est maintenant à la disposition des utilisateurs d'Internet. Toutes les missions permanentes ont accès à ce système par le moyen d'Internet depuis le 30 juin 1997. Une politique d'extension du système à disques optiques est en cours d'élaboration.

95. Conscient de la nécessité de réduire le volume de la documentation des organes délibérants, le Comité des conférences a demandé au Secrétariat de présenter un certain nombre de rapports oralement, notamment le rapport concernant la prestation de services d'interprétation aux réunions de groupes régionaux et autres groupes importants. Bien que ces services soient assurés en fonction des disponibilités, 68 % des demandes ont été satisfaites pendant la période de 12 mois qui a pris fin le 30 juin 1997. Comme le Comité le sait, les réunions des organes créés par la Charte et des organes délibérants doivent être desservies en priorité. Les organes intergouvernementaux sont instamment priés de tenir compte, au stade de la planification, des réunions des groupes régionaux et autres groupes importants et de coordonner ces réunions avec celles de l'organe de session, ainsi que d'aviser les services de conférence longtemps à l'avance de toute annulation de séance de façon que les ressources puissent être réaffectées.

96. L'Assemblée générale ayant sollicité une amélioration et une extension des dispositions prises pour les réunions et contacts bilatéraux et des installations prévues à cet effet, des installations appropriées ont été mises en place dans les salles de conférence A, B, C, D et E et aux deuxième et troisième étages du bâtiment de l'Assemblée générale pendant le débat général, ainsi que pendant la séance commémorative spéciale de 1995 et la récente session extraordinaire de l'Assemblée générale. Un système de réservations a été institué, et à chacune des deux sessions précédentes, plus de 800 demandes de réunions bilatérales ont été présentées et plus de 700 de ces réunions ont été tenues. Au total, 858 réunions bilatérales ont eu lieu pendant les 13 jours

/...

qu'a duré le débat général à la session en cours, soit plus de 100 de plus qu'en 1996.

97. Pour ce qui est du système de comptabilité des coûts des services de conférence, le Secrétariat a, en utilisant ses propres ressources, défini des objectifs et formulé des propositions, en mettant à profit les conseils du Comité des conférences, qui a notamment recommandé qu'un tel système tienne compte de l'expérience acquise dans les autres lieux d'affectation. Le système sera développé compte tenu des observations des délégations.

98. Dans le cadre du premier train de réformes qu'il a annoncé en mars 1997, le Secrétaire général a fixé comme objectif de réduire de 25 %, d'ici la fin de 1998, le volume de la documentation produite par le Secrétariat. À cette fin, il a été décidé que tous les documents produits par le Secrétariat ne devraient pas dépasser 16 pages, au lieu des 24 pages prescrites. Le Secrétaire général adjoint pense que l'Assemblée générale envisagera également d'adopter une décision recommandant de limiter à 20 pages la longueur des rapports de ses organes subsidiaires. Les États Membres peuvent réduire encore le volume de la documentation en s'abstenant de faire établir des rapports peu susceptibles de contribuer notablement à la connaissance d'un sujet donné et en faisant preuve de modération lorsqu'ils sollicitent la distribution de lettres et documents analogues. Si l'on a constaté en 1996 une inversion de la tendance à l'accroissement du volume de la documentation, il ressort des projections actuelles qu'une augmentation pourrait être enregistrée en 1997. La coopération des organes intergouvernementaux et des États Membres est donc indispensable à la limitation de la documentation.

99. Le Secrétariat a pris des mesures pour réduire le volume de la documentation qu'il produit et distribue. Le nombre d'exemplaires de documents stockés a diminué de moitié et la distribution au Secrétariat et dans les salles de conférence a été restreinte. Au Siège, les missions permanentes ont été priées de revoir leurs besoins en documents imprimés et il est procédé à un ajustement des tirages en fonction de leurs réponses.

100. Dans le même ordre d'idées, de nouveaux modes de présentation des documents ont été mis au point, et sont progressivement introduits dans toutes les langues à la suite de la récente acquisition de logiciels plus puissants de traitement de textes. Ces modes de présentation, qui sont applicables à toutes les langues officielles, rendent les documents plus faciles à lire, en uniformisent l'aspect, sont compatibles avec le traitement et le stockage électroniques et réduisent la consommation de papier, d'où les économies en matière de reproduction, de distribution et de stockage.

101. Bien que des progrès aient été réalisés dans le domaine des services de conférence, tout n'est pas pour le mieux. Le Département est confronté à des problèmes alors qu'il manque des ressources nécessaires et est contraint de remanier continuellement l'ordre des priorités, au point qu'il n'est pas certain d'assurer toujours aux États Membres les services qu'ils sont en droit d'attendre. C'est ainsi que la veille de l'ouverture de la session en cours de

L'Assemblée générale, moins de 40 % de la documentation à établir avant la session avait été remise, ce qui a placé les services de conférence dans une situation extrêmement difficile. Tant les effectifs que les installations ne sont pas en mesure de satisfaire à l'accroissement de la demande, ce qui compromet les travaux des groupes régionaux et autres groupes importants et l'élaboration du calendrier des réunions multilatérales et bilatérales.

102. Le Département continuera à n'épargner aucun effort pour fournir tous les services requis et pour améliorer la qualité de ses travaux. Le Secrétaire général adjoint demande aux États Membres d'aider le personnel du Département en comprenant que ses moyens sont limités, en présentant des demandes de réunions et de documentation réalistes et en s'efforçant d'utiliser le plus efficacement possible les services de conférence.

103. M. KUYAMA (Corps commun d'inspection), présentant le rapport du Corps commun d'inspection, intitulé "Publications des Nations Unies : amélioration du rapport coût-efficacité aux fins de l'exécution des mandats des organes intergouvernementaux" (A/51/946), regrette que les observations du Secrétaire général sur le rapport ne soient pas encore disponibles, bien qu'il soit prévu que ces observations doivent être communiquées trois mois au plus à compter de la réception du rapport. C'est pour cette raison que le Comité consultatif n'a pas été en mesure de formuler ses propres observations.

104. L'amélioration du rapport coût-efficacité des activités de publication doit être considérée comme une responsabilité commune des États Membres et du Secrétariat. Il incombe aux États Membres de faire preuve de plus de modération dans leurs demandes d'établissement de nouvelles publications, demandes qui sont censées n'être présentées qu'après une étude approfondie et exhaustive des publications existantes. Le Secrétariat, pour sa part, est chargé de préparer les éléments de cet examen et de prévoir un processus efficace et rentable de production après approbation du programme de publication.

105. Depuis quelque temps, les États Membres ont indiqué qu'ils jugeaient nécessaire d'instituer un système de comptabilité des coûts dans un certain nombre de domaines, notamment celui des services de conférence. Ainsi qu'en témoigne sa recommandation, le Corps commun d'inspection est convaincu qu'un tel système doit également être mis en place, à titre prioritaire, pour les activités de publication.

106. Dans le budget, les activités de publication sont dispersées entre plusieurs rubriques, mais aucune n'en indique le coût total. La recommandation 7 préconise le recours à un nouveau système budgétaire plus transparent.

107. Ainsi qu'il est dit à la recommandation 1, l'examen des publications existantes doit constituer la première étape de la planification des programmes de publication. Il est nécessaire de se pencher sur plusieurs questions, notamment le risque de doubles emplois, la pertinence des publications par rapport à des mandats spécifiques et non généraux, et les incidences

financières. Les recommandations 5, 6, 8 et 9 portent également sur ces questions. Aux termes de la recommandation 4, il convient de renforcer le Comité des publications, organe interdépartemental chargé de coordonner et de contrôler l'ensemble des programmes de publication.

108. La rationalisation du processus de publication est un élément important de la phase de production. Si la situation s'est quelque peu améliorée, il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine. Le Secrétaire général devrait donc effectuer un examen de l'ensemble de l'organisation générale, des structures administratives et des filières d'opération associées aux activités de publication, ainsi qu'il ressort des recommandations 3 et 10.

109. La recommandation 14 encourage l'utilisation de technologies de pointe, y compris le traitement et la publication électroniques des documents. Les recommandations 12 et 13 portent sur les avantages comparés des services internes et des services contractuels d'impression.

110. En ce qui concerne la distribution et la vente, il est proposé, à la recommandation 17, de revoir à quelles dépenses sont appliquées les recettes de librairie, afin d'employer les fonds recueillis de manière plus judicieuse, souple et efficace.

111. Dans le but d'instituer une politique rationnelle en matière de publications, il est proposé, à la recommandation 2, d'analyser et de modifier les politiques et pratiques actuelles.

112. À sa session d'août 1997, le Comité des conférences a estimé que les recommandations faites par la CCI constituaient de très utiles directives pour accroître la pertinence et l'efficacité du programme de publication des Nations Unies (A/52/32, par. 123) et a décidé d'approuver un certain nombre de ses recommandations, en attendant de pouvoir prendre connaissance des observations du Secrétaire général et du CCQAB. Il faut espérer que la Cinquième Commission prendra des décisions déterminantes comme suite à ces recommandations.

113. Si le rapport porte essentiellement sur des questions intéressant l'Organisation des Nations Unies, lors de son élaboration, le Corps commun d'inspection a pris contact avec la plupart des organismes du système des Nations Unies et avec certains organismes extérieurs au système, dans le but de tirer parti des méthodes qu'ils emploient. Le CCI considère que ses recommandations peuvent également être appliquées, en leur apportant les modifications voulues, à plusieurs organismes du système.

114. M. FARID (Arabie saoudite) souscrit aux deux déclarations précédentes et accueille avec satisfaction les efforts faits pour réduire le volume de la documentation et pour encourager l'utilisation du système à disques optiques. Il faut absolument appliquer un système de comptabilité des coûts, qui pourrait permettre d'économiser des millions de dollars. Il demande une explication écrite détaillée de la situation actuelle.

115. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) dit qu'il y avait à l'Office des Nations Unies à Vienne un poste de coordonnateur pour l'arabe et un poste de professeur d'arabe, qui existait depuis 15 ans et a maintenant été supprimé. Il demande que soient indiquées toutes les raisons ayant motivé cette mesure.

116. Le PRÉSIDENT répond que le Secrétariat a pris note des questions posées.

La séance est levée à 13 heures.